

-----  
**MAIRIE DE**

**SAINT THIBAULT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42  
Fax : 01 64 02 80 58

**ARRETE N°2026/056**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
dans le cadre des travaux en régie réalisés par le service Espaces verts  
et Voirie – Année 2026**

**Le Maire de la Commune de Saint Thibault des Vignes**

**Vu** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques ;

**Vu** l'article L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation sur les voies communales ;

**Vu** l'article L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la réglementation du stationnement

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses dispositions relatives à la gestion et à l'entretien des voies communales ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la protection des usagers et à la prévention des nuisances ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8<sup>e</sup> partie relative à la signalisation temporaire ;

**Vu** les articles R.411-8 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et aux prescriptions applicables lors de travaux sur la voie publique ;

**Vu** l'article R.417-10 du Code de la route, relatif à la mise en fourrière en cas de stationnement gênant ou interdit ;

**Vu** les nécessités de service liées à l'entretien des espaces verts, de la voirie communale et des dépendances publiques,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des agents communaux, des usagers de la route et des riverains lors de la réalisation de travaux en régie,

**Considérant** que ces interventions nécessitent ponctuellement la mise en place de restrictions de circulation et/ou de stationnement,

**ARRÊTE :**

**Article 1 – Objet**

Dans le cadre des travaux d'entretien réalisés en régie par le service Espaces verts et Voirie, la circulation et le stationnement pourront être temporairement réglementés sur certaines voies de la commune au cours de l'année 2026 ;



## **Article 2 – Période d’application**

Les dispositions du présent arrêté s’appliquent **du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026**, pour toute intervention programmée ou urgente effectuée par les services municipaux ;

## **Article 3 – Voies concernées**

Les interventions pourront être réalisées sur l’ensemble des voies communales ainsi que sur les dépendances publiques ;

## **Article 4 – Réglementation de la circulation**

Selon la nature des travaux, les mesures suivantes pourront être mises en place :

- circulation alternée manuelle ou par feux tricolores,
- circulation interdite ponctuellement, avec déviation locale,
- limitation de vitesse adaptée,
- mise en place de signalisation temporaire conforme à la réglementation ;

## **Article 5 – Réglementation du stationnement**

Le stationnement pourra être interdit sur les emplacements nécessaires au bon déroulement des travaux. La signalisation temporaire sera mise en place au moins 48 heures avant le début des travaux, sauf en cas d’intervention urgente ;

## **Article 6 – Signalisation**

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l’Instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le service Espaces verts et le service de la Voirie seront chargés de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation temporaire réglementaire ;

## **Article 7 – Information des riverains et exécution du présent arrêté**

Les riverains seront informés de la réalisation des travaux par voie d’affichage réglementaire, au moins quarante-huit heures avant le début de ceux-ci. L’exécution du présent arrêté est confiée à toute autorité compétente pour en assurer l’application. Le présent arrêté sera transmis au service Communication, lequel veillera à sa publication sur le site internet officiel de la Ville, afin de garantir une diffusion complète de l’information ;

## **Article 8 – Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. En cas de non-respect des prescriptions relatives au stationnement, une mise en fourrière pourra être ordonnée conformément à l’article R.417-10 du Code de la route, aux frais et risques du propriétaire du véhicule ;



## **Article 9 – Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, Le responsable des Services Techniques, le responsable du Service Espaces verts, le responsable de la Voirie, ainsi que le Service Sécurité / Prévention, Monsieur le Commissaire de Police de Lagny sur Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le maire

Christian PLUMARD



